

PAC : TVA 5,5 % / CREDIT D'IMPOT

TVA 5,5 % (Rénovation bâtiment à usage d'habitation de plus de 2 ans) :

L'article 16 du projet de loi de finances pour l'année 2010 prévoit la suppression du taux réduit de TVA pour les équipements de « climatisation ».

« I. – Au 1 de l'article 279-0 bis du code général des impôts, les mots : « ou de l'installation sanitaire » sont remplacés par les mots : « de l'installation sanitaire ou de système de climatisation ».

II. – Le I s'applique aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe intervient à compter du 1^{er} janvier 2010. »

Le SNEFCCA est intervenu auprès du Ministère du Budget et du Ministère de l'Environnement pour réclamer que cette suppression de la TVA à taux réduit ne vise pas les pompes à chaleur air/air car un projet d'arrêté le prévoit (**Info SNEFCCA Fiscal n° 2009/04**).

Nous restons dans l'attente de l'arrêté ministériel qui sera publié à la suite de la loi de finances pour 2010 et qui précisera la liste des matériels ouvrant droit au bénéfice de la TVA à taux réduit.

CREDIT D'IMPÔT SUR LES POMPES A CHALEUR :

Le projet de loi de finances rectificative pour 2009 adopté par le Sénat le 18 décembre 2009 modifie le régime du crédit d'impôt sur les pompes à chaleur à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'article 28 ter du projet de loi prévoit ainsi :

	2009	A compter du 1 ^{er} janvier 2010
Pompes à chaleur (autres que air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur, à l'exception des pompes à chaleur géothermiques	40 %	25 %
Pompes à chaleur géothermique dont la finalité essentielle est la production de chaleur	40 %	40 %
Pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques	Non applicable	40 %
Pompes à chaleur (autres que air/air) thermodynamiques dont la finalité essentielle est la production d'eau chaude sanitaire	Non applicable	40 %

Un arrêté ministériel sera pris dans les prochaines semaines pour préciser le nouveau régime du crédit d'impôt suite à cette loi de finances rectificative pour 2009.

Il vous manque une information ?

Il vous manque un fax des Infos du SNEFCCA :

☛ www.snefcca.com !